



N° du dossier CRPF : ...../...../.....

**Opération sylvicole**  
(programme d'aide de la région)  
**Demande individuelle (formulaire OS1)**  
(à remplir et signer par le propriétaire)



### 1 – Désignation du propriétaire

Nom - Prénom (ou nom du GF ou de la SCI et nom de son représentant) : .....

.....n° SIRET (pour les GF, SCI, Associations) .....

Adresse : .....

Tél (obligatoire) : .....mèl .....

Surface totale des propriétés forestières en Auvergne-Rhône-Alpes : .....

### 2 – Garantie de Gestion Durable pour la (les) parcelle(s) (obligatoire pour que la demande soit recevable)

Plan Simple de Gestion agréé : N° d'enregistrement du PSG ...../...../.....

ou

Adhésion aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) : N° d'enregistrement : ...../...../.....

ou

Adhésion à un Règlement Type de Gestion (RTG) (préciser lequel) : .....

### 3 – Certification de la gestion forestière (indiquer le système de certification, par ex : PEFC, le numéro d'adhérent et la date de validité)

Système : ..... N°adhésion : .....valable jusqu'au : .....

### 4 - Caractéristiques de l'opération sylvicole

Lieu des travaux sylvicoles : Département : .....Commune(s) : .....

Type(s) de peuplement : .....

### 5 – Modalités d'exécution

La demande d'aide est faite

à titre individuel

à titre collectif (projet regroupé)

dans ce cas, indiquer le nom de la structure de regroupement : .....

et le N° SIRET de la structure: .....

(la structure de regroupement doit remplir un formulaire spécifique OS3)

Les travaux seront réalisés :

par une entreprise (joindre obligatoirement le devis et la proposition d'achat pour l'aide 1<sup>ère</sup> éclaircie déficitaire)

Délai d'exécution des travaux :

Date prévisionnelle de début : .....Date de fin : .....

#### Pièces à joindre à la demande d'aide

Formulaire de demande, dûment rempli et signé par le propriétaire (formulaire OS 1)

Relevé d'identité bancaire (R.I.B.) du bénéficiaire

Extrait de la matrice cadastrale de l'année en cours ou acte notarié

Copie de la carte d'identité (recto/verso) du demandeur, pour les personnes physiques

Copie des statuts pour toute personne morale (Groupement Forestier, SCI...) + un extrait du registre du commerce (K bis)

Dernier bilan et compte de résultats pour les SCI, association (ASA, ASL, 1901...), fondation

En cas d'indivision, le formulaire "modèle de pouvoir ou mandat" : un par mandant

Preuve d'engagement dans une démarche de certification (ex attestation PEFC)

Plan de localisation au 1/25.000

Plan localisant les travaux sur un plan cadastral

Devis d'entreprise pour les travaux

Proposition d'achat ou contrat d'apport de bois pour l'opération « 1<sup>ère</sup> éclaircie déficitaire »

#### En cas de dossier regroupé

Déclaration des aides publiques au titre de la règle "des minimis" (formulaire OS 2)

Demande et attestation du représentant de la structure de regroupement (formulaire OS 3)

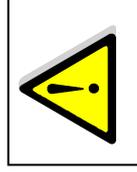
Copie des statuts de la structure de regroupement (association syndicale, syndicat ou groupement de sylviculteurs)

Liste des propriétaires sollicitant l'aide de la Région

Demande individuelle de chaque propriétaire (formulaire OS 1)

**Tableau descriptif de l'opération sylvicole objet de la demande :**

Type Opération(s) sylvicole(s) (effectuée par entreprise ou homme de l'art)	Rappels des plafonds de l'aide €/ ha	N° des parcelle(s) cadastrale(s)	Essences	Surface concernée par les travaux (S en ha)	Coût des travaux (devis entreprise avec montant hors taxe)	Taux de subvention applicable	Montant d'aide sollicité
<b>1-Dépressage (3 à 12 m)</b> Indiquer la hauteur du peuplement : .....	<b>600</b>					<b>60 %</b>	
<b>2- Dégagement (&lt; 3 m)</b> (uniquement des régénérations naturelles) Indiquer la hauteur du peuplement : .....	<b>600</b>					<b>60 %</b>	
<b>3 – 1ère éclaircie déficitaire</b> (uniquement résineux et châtaignier) La subvention régionale ne s'applique que sur le déficit	<b>900</b>				Indiquer le déficit d'exploitation (D = coût – recette) D = .....	<b>60 %</b>	
<b>4- Elagage résineux ou feuillus à grande hauteur</b>	<b>600</b>					<b>60 %</b>	
<b>5- Taille formation des feuillus (2,50 m)</b>	<b>600</b>					<b>60 %</b>	
<b>6- Marquage pour conversion en futaie feuillue irrégulière par un homme de l'art agréé</b>	<b>300</b>				Aide forfaitaire plafonnée à 6 hectares (1 800 €)		



**IMPORTANT : ETABLIR UN DOSSIER PAR OPÉRATION SYLVICOLE**



N° du dossier CRPF : ...../...../.....

## Opération sylvicole (programme d'aide de la région)

### Demande individuelle (formulaire OS1) (à remplir et à signer par le propriétaire)



Je soussigné(e) ..... (représentant le GF, la SCI, l'Association.....) sollicite une aide d'un montant de ..... € (euros) pour la réalisation de l'opération sylvicole décrite dans le tableau figurant dans ce formulaire.

J'atteste :

- la sincérité des informations données ;
- être en conformité au regard de la réglementation légale et fiscale en vigueur ;
- que l'unité forestière objet des travaux est certifiée "Gestion forestière durable" ;
- que l'unité forestière, objet des travaux, conservera sa vocation forestière pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la réception des travaux ;
- que les travaux n'ont pas commencé à ce jour ;
- que les travaux seront effectués par un entrepreneur de travaux forestiers engagé dans une démarche de certification durable

J'ai bien pris note que je pourrai commencer les travaux dès que j'aurai reçu l'**accusé de réception de la Région**. Cet accusé de réception ne préjuge pas **de la décision d'attribution de l'aide par la Région**.

En cas d'indivision, j'atteste sur l'honneur avoir bien reçu mandat de la part de l'ensemble des co-indivisaires m'autorisant à réaliser les travaux et à solliciter l'aide de la Région (joindre les mandats de tous les indivisaires).

Fait à : .....	Signature du propriétaire
le : .....	

Dossier reçu par le CRPF le : .....	Dossier transmis au Conseil Régional
	le : .....

**AIDES AUX OPÉRATIONS SYLVICOLES**  
(Programme d'aides de la région Auvergne-Rhône-Alpes)

**- Procédure à suivre pour les propriétaires -**

**Qui peut bénéficier des aides aux opérations sylvicoles ?**

Le bénéficiaire peut être un propriétaire privé, une coopérative (ou un OGEC), un groupement de sylviculteurs (association loi 1901), une association syndicale, un syndicat.

*Important : dans le cas d'une demande de subvention regroupée, la structure de regroupement doit être l'organisme payeur des dépenses. En pratique, la structure de regroupement ou la coopérative fait l'avance de trésorerie pour le compte des propriétaires. Sur justification des dépenses, elle reçoit la subvention du Conseil régional et recouvre la différence auprès de chaque propriétaire concerné.*

**Quelles sont les opérations sylvicoles éligibles aux aides ?**

- Dépressage
- Dégagement (uniquement des régénérations naturelles)
- 1<sup>ère</sup> éclaircie déficitaire (uniquement résineux et châtaignier)
- Elagage des résineux et des feuillus (y compris peuplier)
- Taille de formation des feuillus
- Marquage pour conversion en futaie feuillue irrégulière

Pour connaître les règles techniques précisant les critères d'éligibilité et les objectifs à atteindre ainsi que les conditions financières, prenez contact avec le technicien du CRPF de votre secteur.

**Quelle est la procédure à suivre ?**

**Étape 1 - Constitution du dossier de demande**

Constituez votre dossier en remplissant ce formulaire et en joignant toutes les pièces administratives demandées (cf page 1 du formulaire).

*Les techniciens du CRPF sont là pour vous aider à monter votre dossier. Prenez contact avec le technicien qui s'occupe de votre secteur.*

Envoyez votre dossier complet au siège du C.R.P.F. :

CRPF Auvergne-Rhône-Alpes  
Parc de Crécy  
18 avenue du Général de Gaulle  
69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

**Étape 2- Instruction technico-administrative du dossier par le CRPF (délai : 15 jours à 2 mois)**

Si votre demande est éligible, le CRPF transmet celle-ci au Conseil Régional. Dans le cas inverse, vous serez informé par courrier du caractère non éligible de votre dossier.

**Étape 3- Accusé de réception par le Conseil Régional (délai de 2 à 3 mois à partir du dépôt du dossier complet)**



Le Conseil Régional envoie, par courrier, un accusé de réception au demandeur de l'aide (propriétaire ou structure de regroupement) indiquant que le dossier est complet et que les travaux peuvent démarrer, sans garantie sur l'attribution de l'aide.

**Étape 4 - Décision d'attribution de l'aide par le Conseil Régional (délai de 4 à 6 mois)**

Le Conseil régional adresse au demandeur un arrêté attributif de subvention. Dès lors que vous (ou la structure de regroupement) avez reçu cet arrêté, **vous disposez d'un délai maximum de 5 ans** pour conduire les travaux sylvicoles et demander le paiement (aucun report possible au-delà de 5 ans).

**Étape 5 - Réception des travaux et demande de versement de la subvention**

Quand les travaux sont terminés, prenez contact (vous-même ou bien la structure de regroupement) avec le technicien du CRPF, qui vérifie sur place la conformité des travaux réalisés (nature des travaux, surface...) et dresse un constat de réalisation de travaux (*formulaire OS4*).

Adressez au Conseil Régional une lettre sollicitant le versement de l'aide, accompagnée du *formulaire OS4*, remis par le technicien du CRPF et toutes les pièces justificatives au paiement (factures acquittées, contrat de vente de bois...)

Envoyez le tout à :      REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Direction Agriculture et Développement Rural  
1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02

**Étape 6 - Versement de l'aide**

Le Conseil Régional verse la subvention directement, soit à vous-même, soit à la structure de regroupement, par virement bancaire.